



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE ALAN SHEPARD.**

Arrêté de Police CIR N° 09/2019 du 01 Février 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Alan
Shepard dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'eau
potable face à la parcelle cadastrée N°AH32.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés à compter du **lundi 11 février 2019 et pour une durée de 30 jours** pour le compte de Noréade.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 4** *L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
01 Février 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

